



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »

Séance du Conseil Municipal du Jeudi 7 Décembre 2021 à 19h00

Étaient présents : BOURDENET Cédric – CHABOD Jérôme – DUBOIS-DUNILAC Nathalie – GEORGE Patric – GIRARDET Valentin – HUGEL Daniel – JEANNEROD Carole – JUNOD Hélène – MAHON Catherine – MARGUET Alain – MARGUET Gilbert – MIGNARD Alexandre – NICOLET Pascal – SALOMON Julie – VIENNET Elisabeth.

Étaient excusés : KOLUDA-OUDOT Estelle – JAILLET Audrey donne pouvoir à JUNOD Hélène – BERTIN Valérie donne procuration à Daniel HUGEL.

Monsieur Valentin GIRARDET a été nommé secrétaire de séance.

Rédaction : Nathalie CAILLE

1. ETAT D'ASSIETTE – DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES ANNÉE 2022

Monsieur Hugo PIERRE – responsable ONF de l'unité territoriale Pontarlier / Morteau – et Monsieur Jean-Franck CARMILLET – garde ONF chargé de la commune de Gilley – présentent l'état d'assiette prévue pour 2022 pour notre commune.

Sur un volume possible de 4 300 m³, il est proposé de fixer un état d'assiette à 2 750 m³ (soit 64% des possibilités) au regard de la crise provoquée par les scolytes.

Accord du Conseil Municipal sur cet état d'assiette.

2. PERMIS DE CONSTRUIRE

- **MOUGNON Marc** : construction d'un garage en annexe de sa maison d'habitation sise 9 rue des Rossignols
- **CAILLE Mathilde – BURELLIER Clément** : construction d'une maison d'habitation sise Lotissement « Pâturage Dessous » lot n°15

Accord de la Commission Urbanisme sous réserve des observations qui seront émises par les services de la DDT du Doubs, pôle ADS de Valdahon.

3. DÉCLARATIONS PRÉALABLES & DEMANDES DE TRAVAUX

- **CORNEVAUX Christian** : construction d'un auvent et réfection de la toiture sur sa maison d'habitation sise 10 avenue du Maréchal Leclerc

- **DULONG Martin** : pose de vélux sur la toiture de sa maison d'habitation sise 10 rue Pasteur
- **GIRARDET Valentin** : construction d'un abri de jardin et pose d'une clôture et grillage autour de sa propriété sise 36 rue des Bleuets
- **GIRARDET Valentin** : construction d'une piscine sur sa propriété sise 36 rue des Bleuets
- **LAMBERT Loïc** : construction d'un appenti bois accolé à sa maison d'habitation sise 21 bis rue de l'Abbaye

Accord de la Commission Urbanisme sous réserve des observations qui seront émises par les services de la DDT du Doubs, pôle ADS de Valdahon.

- **HENRIET Jeannine** : rénovation du sas d'entrée accolé à sa maison d'habitation sise 12 rue Pasteur
- **LAMBERT Philippe** : ouverture d'une porte en remplacement d'une fenêtre sur sa maison d'habitation sise 21 rue de l'Abbaye
- **ROUHIER Quentin** : pose d'un panneau publicitaire sur sa maison d'habitation sise 3 rue des Rosiers

Accord de la Commission Urbanisme.

4. APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU DE GILLEY

Point reporté à la prochaine séance, en attente de la réunion avec le service instructeur le 16 décembre 2021 pour finaliser le dossier suite aux remarques du Commissaire Enquêteur.

5. RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE SALLE POLYVALENTE – MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Suite à la consultation des cabinets de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente lancée en lien avec le cabinet EBO CONSULT – assistant à maîtrise d'ouvrage – le Maire présente l'offre transmise par le groupement suivant :

- 1^{er} contractant, mandataire : Cabinet KRUZIC ARCHITECTE – 9 rue du Bastion – 25300 PONTARLIER
- 2^{ème} contractant : SAS CETEL – rue du Gay – ZI Thise – BP 916 – 25021 BESANCON CEDEX
- 3^{ème} contractant : BET GALLET SARL – 12F rue de Franche-Comté – 25481 ECOLE VALENTIN
- 4^{ème} contractant : BARBOUSSAT EI SARL – 4 chemin de l'espérance – 25000 BESANCON
- 5^{ème} contractant : EUROPE ACOUSTIQUE INGENIERIE – 22 rue Ludovic Bonin– 69200 VENISSIEUX

pour un montant total de 101 596.25 € HT soit 121 915.50 € TTC, selon la répartition suivante :

	KRUZIC	CETEL	GALLET	BARBOUSSAT	E.A.I
Honoraires HT	70 996.25 €	3 000.00 €	15 500.00 €	7 400.00 €	4 700.00 €
Total HT					101 596.25 €
TVA 20 %	14 199.25 €	600.00 €	3 100.00 €	1 480.00 €	940.00 €
Honoraires TTC	85 195.50 €	3 600.00 €	18 600.00 €	8 880.00 €	5 640.00 €
Total TTC					121 915.50 €

Accord du Conseil Municipal.

6. TRAVAUX 2022 AEP ET ASSAINISSEMENT AVENUE JEAN DE LATTRE ET RUE DE LA GARE – GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE / CCM

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération de travaux AEP et Assainissement prévus en 2022 sur l'avenue Jean de Lattre et sur la rue de la Gare, et en application de l'article Article L2113-6 du Code de la Commande Publique, il est possible d'établir un groupement de commande publique entre la commune de GILLEY et la Communauté de Communes de MONTBENOIT.

Accord du Conseil Municipal.

7. RÉFECTION CHEMIN RURAL N°17 LE LESSUS – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la réfection du chemin rural N°17 « Le Lessus » et indique que cette opération est éligible à une subvention de la Région BFC dans le cadre de l'appel à projet « aide aux investissements dans les voies communales ou intercommunales » selon un taux de subvention de 80% maximum.

Cette opération consisterait en la restructuration et le renforcement de l'étanchéité de ce chemin rural d'une longueur de 2 kms qui dessert la forêt « la Joux Dessus », afin de permettre une circulation plus aisée des professionnels forestiers utilisant ce chemin, pour un montant estimatif de 125 564.50 € HT soit 150 677.40 € TTC.

Accord du Conseil Municipal.

8. MISE A JOUR CLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE

Suite à la rétrocession des voiries des lotissements « Stade 4 » et « Derrière la Ville », le Maire présente un nouveau classement de voirie communal établi par le cabinet BETTINELLI GRAPPE.

Après présentation du tableau de classement et de la notice explicative, le Conseil Municipal approuve ce classement.

9. MISE A JOUR LONGUEUR VOIRIE COMMUNALE

Suite à la mise à jour du classement de la voirie communale, le Maire indique que la longueur de voirie communale s'élève à 31 641 mètres linéaires.

10. BORNE DE RECHARGE VÉHICULES ÉLECTRIQUES – TRANSFERT DE COMPÉTENCE

En 2017 et 2018, le SYDED a installé un réseau de 47 bornes de recharge de véhicules électriques dans le département du Doubs. Il était convenu que le SYDED prenne en charge l'entretien, la maintenance et l'itinérance pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Le SYDED a proposé la prolongation de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour autant, ce service est fortement déficitaire, les coûts résiduels annuels étant compris entre 3 000 et 4 000 € par borne pour les bornes accélérées et entre 4 000 et 8 000 € par borne pour les bornes rapides.

A partir du 1^{er} janvier 2022, le Conseil Municipal décide de transférer la compétence « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au SYDED.

11. PÉRISCOLAIRE / MICRO-CRÈCHE – RENOUVELLEMENT CONVENTION ADMR

Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention signée entre la commune et l'Association Départementale ADMR Enfance – Jeunesse du Doubs (dite ADAEJ 25) pour la gestion du périscolaire / accueil de loisirs et de la micro-crèche arrive à son terme le 31 décembre 2021. Il propose la reconduction d'une nouvelle convention pour les quatre années à venir avec le même prestataire.

Accord du Conseil Municipal.

12. ACQUISITION TERRAINS INDIVISION BOLE-DU-CHOMONT – ALLÉE DES IRIS

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé de confier le portage du foncier de l'opération « requalification secteur les Iris » à l'Établissement Public Foncier Doubs BFC pour les parcelles suivantes :

- Section AE N°61 d'une surface de 1 011 m²
- Section AE N°63 d'une surface de 986 m²
- Section AE N°58 d'une surface de 3468 m²

Il explique que la parcelle cadastrée section AE N°58 a fait l'objet d'une première vente entre la SCI LE BOIS JOLI représentée par Monsieur Jean BOLE DU CHOMONT au profit de l'Établissement Public Foncier du Doubs (EPF Doubs).

Les actes de vente des parcelles cadastrées section AE N°61 – 63 n'ont pas encore été réalisés à ce jour. Le Maire propose l'achat directement par la commune ces deux parcelles en lieu et place de l'EPF.

Accord du Conseil Municipal.

13. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNAL 2021

Le Maire expose que les crédits prévus aux chapitres 20 – 21 – 011 et 65 s'avèrent insuffisants et qu'il convient de basculer des crédits sur ces chapitres, afin de pouvoir régler les dernières factures reçues concernant l'année 2021.

Accord du Conseil Municipal.

14. PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Afin de répondre aux nouvelles obligations des employeurs publics à compter du 1^{er} janvier 2022, le Maire propose d'accorder une participation financière aux agents communaux qui souscriront aux contrats de groupes présentés par l'intermédiaire du Centre de Gestion du Doubs pour :

- Le risque santé (complémentaire maladie) à hauteur d'une participation fixe de 20€ mensuels par agent
- Le risque prévoyance (garantie de maintien de salaire en cas d'arrêt) à hauteur d'une participation fixe de 10€ mensuels par agent.

Accord du Conseil Municipal.

15. SÉCURITÉ PISTES SKI NORDIQUE GILLEY – GRATUITÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'organiser les secours pour les pistes de ski nordique sur la commune de Gilley et présente le projet de contrat à conclure entre la commune et l'association SKI CLUB GILLEY, qui prévoit notamment la gratuité des secours.

Accord du Conseil Municipal.

16. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

■ PERSONNEL COMMUNAL :

Suite à la démission de Monsieur Claude-Alain PERRET, le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement de Monsieur Christophe DELMI par le biais d'un contrat à durée déterminée du 01/12/2021 au 31/03/2022 à temps non complet.

Il est prévu de recruter ensuite Monsieur DELMI, par ailleurs auto-entrepreneur en peinture intérieure, en qualité d'adjoint technique stagiaire à compter du 01/07/2022 à temps non complet (75%).

Suite à ces récents mouvements de personnel communal, une réorganisation des missions des services techniques est envisagée sur l'année 2022 : ainsi, l'entretien et la gestion de la salle polyvalente pourrait être confiée à Madame Angélique DEVOS à compter de novembre 2022. Cette dernière remplace actuellement Madame Lucie MAUVAIS en congé parental – adjoint technique affectée aux services scolaires – jusqu'en novembre 2022.

Par ailleurs, Monsieur Néo JODRY a été recruté pour la période hivernale du 01/12/2021 au 28/02/2022 pour assurer des travaux de déneigement manuel notamment.

■ DÉNEIGEMENT :

Un arrêté municipal prescrivant des mesures spéciales en période hivernale est présenté pour information au Conseil Municipal (cf. copie jointe en annexe de ce compte-rendu).

■ COMMUNICATION :

Monsieur Daniel HUGEL et Madame Léa CHAGUÉ présentent le projet de nouveau site internet de la commune : charte graphique innovante et contemporaine, informations plus lisibles et recherche facilitée.

Il reste encore un important travail de saisie des informations sur la nouvelle plate-forme avant une mise en ligne prévue début dans les prochains mois.

■ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTBENOIT :

Madame Elisabeth VIENNET présente le Grand Jeu de Fin d'Année organisé par la CCM. Sous forme d'une tombola, 5 000 € sont en jeu soit 100 chèques de 50 € valables auprès des commerçants et artisans éligibles (liste disponible sur www.gilley.fr).

17. AFFAIRES DIVERSES


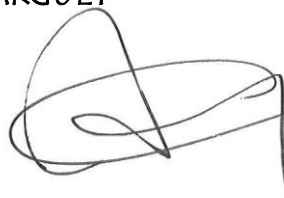
■ COURRIER DE LA MAIRIE DES FOURGS / OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU :

Le Maire donne lecture du courrier de la mairie des FOURGS proposant de soutenir la proposition de loi déposée par une soixantaine de sénateurs visant à supprimer le transfert en 2026 de la compétence eau et assainissement dans les communautés de communes qui n'exercent pas ces compétences.

Le Conseil Municipal décide à la majorité des voix (0 contre – 1 abstention – 16 pour) décide de soutenir cette proposition de loi.

La séance est close à 22 heures 30.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



Information à la population :

ANNULÉ
COVID-19

En raison de la situation sanitaire préoccupante, les Maires de la Communauté de Communes de MONTBENOIT ont pris la décision de ne pas organiser les traditionnelles cérémonies des vœux début 2022.





ÉTAT CIVIL

NAISSANCES

Paolo LEFEVRE
Lou BLANCHER
Arsène POURCELOT

13 novembre 2021
1^{er} décembre 2021
6 décembre 2021

BESANCON
PONTARLIER
PONTARLIER

DÉCÈS

André BETTINELLI

17 novembre 2021

PONTARLIER



■ HORAIRES SECRETARIAT DE MAIRIE ET AGENCE POSTALE / FRANCE SERVICES :

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le secrétariat de mairie et l'agence postale / France Services aménagent leurs horaires :

- **Semaine du 20 au 24 décembre :**

Le secrétariat de mairie et l'agence postale / France Services seront exceptionnellement fermés le 24 décembre après-midi uniquement

- **Semaine du 27 au 31 décembre :**

Le secrétariat de mairie sera ouvert uniquement les après-midis le lundi 27 - mardi 28 et jeudi 30 décembre de 14h00 à 17h00.

L'agence postale / France Services sera ouverte uniquement ouverte les matins le lundi 27 - mardi 28 et jeudi 30 décembre de 9h00 à 12h00.

■ INTERVENTION SUR COMPTEURS D'EAU POTABLE :

En raison de la nécessaire mise à jour de certains compteurs d'eau, un technicien de la société ITRON (société fabricant ces compteurs) est amené à intervenir sur les compteurs concernés durant le mois de janvier 2022.

Merci de lui réserver bon accueil et lui permettre d'accéder si besoin à votre propriété.

Pour toute information : tél. mairie 03.81.43.32.00.

■ NAVETTE GILLEY – PONTARLIER :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la navette reliant GILLEY à PONTARLIER tous les mardis après-midis (horaires complets disponibles à France Services ou en mairie) fonctionnera uniquement sur réservation.

Les réservations seront possibles jusqu'au lundi midi, veille du transport souhaité, auprès de France Services :

- sur place - 2 avenue Jean de Lattre
- par téléphone - 03.81.43.66.42
- par mail à franceservices@gilley.fr



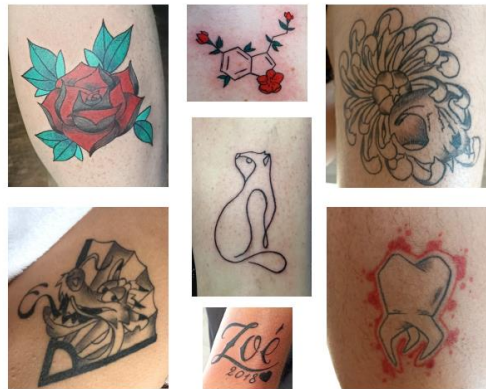
■ NOUVEAUTE A GILLEY :

Un salon de tatouage est ouvert :
Monsieur Quentin ROUHIER
vous accueille sur rendez-vous



QR TATTOO

Studio de Tatouage Privé
à Gilley 25650



QR tattoo
 QR_tattoo
 studioqrattoo@gmail.com

Du mardi au samedi 7h à 18h
Uniquement sur rendez-vous

■ L'APPLICATION « PANNEAU POCKET » FAIT PEAU NEUVE...



L'INFORMATION EN DIRECT DE LA MAIRIE SUR PANNEAUPOCKET

Événements de la vie quotidienne, fête du village, travaux sur la voirie, informations de la préfecture, alertes météo ou coupures réseaux etc... soyez informés et alertés en temps réel de l'actualité de votre commune grâce à l'application PanneauPocket.

SIMPLE ET GRATUIT

Pas de compte à créer : 100% anonyme !

- 1 Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application sur votre téléphone ou tablette en recherchant PanneauPocket sur **AppStore, PlayStore ou AppGallery**.



- 2 Ouvrez PanneauPocket, recherchez **votre commune** ou **votre code postal** et cliquez sur le situé à côté de son nom pour l'ajouter à vos **favoris** .

Félicitations, vous recevrez désormais les notifications des Panneaux d'alertes et d'informations en temps réel !

Retrouvez aussi PanneauPocket depuis votre ordinateur sur app.panneaupocket.com

BONNE UTILISATION !

© PanneauPocket





ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2021/35

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 
ID : 025-212502710-20211204-A202135-AR

OBJET : Arrêté prescrivant des mesures spéciales en période hivernale

Monsieur Gilbert MARGUET Maire de la commune de GILLEY (Doubs)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant que par temps de neige, des mesures spéciales doivent être prises sur le territoire de la commune pour garantir la commodité des usagers et sauvegarder la sécurité des piétons et des véhicules motorisés,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les interventions des services publics et notamment les opérations de déneigement ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Période - Du 15 novembre au 15 avril en cas de neige, gel ou chaussées glissantes

Les dispositions suivantes sont applicables chaque hiver, cette période donnée à titre indicatif peut être prolongée ou réduite en fonction des conditions climatiques.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

2 - 1 : Par temps de neige, pluie, verglas sur la voirie, tout conducteur devra réduire sa vitesse, respectera les fermetures de routes afin d'éviter tout accident. (Art R 413-17 du code de la route).

2 - 2 : **Suite à une chute de neige, toutes** les voies sont susceptibles d'être partiellement ou totalement fermées à la circulation pendant les opérations de déneigement et d'évacuation, la réouverture étant effectuée par décision des personnes habilitées.

2 - 3 : Tous les véhicules devront être munis d'équipements spéciaux tels que : chaînes, pneus neige ou pneus contacts.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT

3 - 1 : Durant la saison hivernale (définie dans l'article 1 du présent arrêté), en période de chute de neige, le stationnement des véhicules est interdit de 2 h à 8 h du matin dans les rues de la commune et sur les parkings communaux.

3 - 2 : L'ensemble des parkings et stationnements publics de la commune pourra être mis en stationnement interdit partiel ou total, matérialisé par des panneaux mobiles.

3 - 3 : Pour faciliter le passage de tous les engins de déneigement, le stationnement sera strictement interdit en dehors des aires prévues à cet effet.

ARTICLE 4 :

Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté sera verbalisé conformément à l'article R-417-10 du Code de la route qui réprime les stationnements gênants.

ARTICLE 5 : DÉNEIGEMENT DES TOITS & TROTTOIRS

5 - 1 : Les toitures doivent être équipées d'un dispositif (empêchant la chute des blocs de neige ou glace sur la voie publique) arrêts neige, crochets à neige ou autre dispositif.

5 - 2 : Les propriétaires des maisons contiguës à la voie publique sont tenus de tout mettre en œuvre afin de s'assurer que les chutes de neige ou de glace des toits ne nuisent à la sécurité publique et à la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques. Les gouttières et chéneaux devront être entretenus pour éviter la formation de plaques de glace sur l'espace publique en cas de fuite.

5 - 3 : Suite à une chute de neige d'un toit sur la voie publique, si cette dernière se trouve encombrée, les occupants du bâtiment concerné dégageront ou feront dégager à leurs frais dans les plus brefs délais, la neige ainsi déversée, afin de rétablir la circulation automobile ou piétonne.

La neige déversée sur la voie publique devra être obligatoirement évacuée dans les meilleurs délais ce, aux frais des propriétaires ou de leurs préposés.

5 - 4 : Les particuliers occupant les bâtiments, qu'ils soient propriétaires, locataires ou gérants de magasins sont tenus :

- d'enlever ou de faire enlever (au fur et à mesure des chutes de neige), la neige ou la glace se trouvant sur les trottoirs, au droit de leur bâtiment,
- d'entasser immédiatement dans les caniveaux, la neige provenant des trottoirs et des toits, en aménageant toutefois un espace suffisant permettant l'écoulement des eaux, sans obstruer les tampons, grilles et avaloirs.

5 - 5 : Il est formellement interdit de rejeter la neige sur la voie publique, après le passage des engins de déneigement.

Une équipe des services municipaux est chargée du déneigement d'une partie des trottoirs en zone urbaine pour établir un cheminement piéton. Cet effort supplémentaire consenti par la commune pour des raisons élémentaires de sécurité du piéton ne dispense pas les riverains du déneigement et de l'entretien régulier de l'ensemble des trottoirs.

ARTICLE 6 : DÉGAGEMENT DES GARAGES ET AIRES DE STATIONNEMENT PRIVÉS

Il est formellement interdit aux propriétaires et utilisateurs de voies et parking privés de rejeter ou de stocker la neige sur les voies ou espaces publics.

ARTICLE 7 :

En cas de non-respect des articles du présent arrêté et dans la mesure où la commune est tenue de pallier les manquements des particuliers, celle-ci se réserve le droit de mettre en recouvrement les sommes correspondantes au coût des interventions du service public.

ARTICLE 8 : MURS & CLÔTURES EN LIMITE DE PROPRIÉTÉ AVEC LE DOMAINE PUBLIC

En vue de faciliter les opérations de déneigement des voies communales, il est enjoint aux riverains d'enlever les perches ou grillages ne résistant pas au poids de la neige et de signaler par jalonnement leurs murs ou clôtures.

En cas de non-respect de cet article lors du déneigement, la commune ne pourrait être tenue responsable des dégâts occasionnés.

ARTICLE 9 :

Outre le recours gracieux et hiérarchique qui s'exerce dans le même délai un recours contentieux peut être déposé au Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Maire de GILLEY, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MORTEAU, ses agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie Nationale
- SDIS Doubs

Fait à Gilley, le 4 décembre 2021

Le Maire,
Gilbert MARGUET



A handwritten signature in black ink, appearing to be "G. Marguet", written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a long horizontal stroke extending to the right.

Sortir à Gilley

Espace Donzel



Cinéma

« Le test »

Mardi 25 Janvier à 20h

Avec Alexandra Lamy, Philippe Katerine...

Annie Castillon est heureuse. Sa vie conjugale avec Laurent est un exemple d'harmonie. Ses deux grands, Maximilien et César sont des garçons brillants et sensibles. Et Poupi, sa jeune ado, l'épaula sans jamais se plaindre dans l'éducation d'Antoine, le petit dernier. Un week-end comme tous les autres, la découverte d'un test de grossesse positif dans la salle de bain va enrayer la belle harmonie.

ÉCRAN
MOBILE

5€

4,20€

Conférence

Marché du bio

Jeudi 27 Janvier à 20h00

Gratuit

Avec plusieurs acteurs locaux pour expliquer et répondre à vos questions sur les thèmes suivants :

Choix et motivation de s'installer en agriculture biologique.

Obligations et interdiction pour respecter pour obtenir et conserver le label AB.

Contrôle réguliers opérés par les organismes certificateurs.

Difficultés rencontrées au quotidien.

Choix des méthodes culturales et commerciales.



Théâtre

8€

5€

SADJET Festival

Tous les samedis à 20h30

Du 5 Février au 12 Mars

Pour cette première édition, le théâtre amateur sera à l'honneur. Les troupes d'Arcon, les Combes, Gilley, Lièvremont, Morteau et Montlebon se succéderont sur la scène pour votre plus grand plaisir.

Restez informé avec nos différents supports

www.gilley.fr



panneau pocket



Facebook et Instagram



@sortiragilley



RECRUTE

Près de chez vous !

- Agents d'entretien,
- Aides ménagères,
- Agents d'espaces verts,
- Agents de déneigement,
- Agents de restauration,
- Manutentionnaires,
- Garde d'enfants ...

**NOUS AVONS
la solution !**

Vous cherchez

Un travail ?

Un complément d'activités ?

Rejoignez-nous sur facebook !



ADS 25

Contactez-nous :

Association Domicile Services

3, rue Denise Viennet - BP 36 - 25800 VALDAHON

Tél. : 03 81 56 66 73 - ads25@wanadoo.fr

Mise à disposition de personnel